

Équipements solaires thermiques et récupération des eaux de pluie - Subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour :

- l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;
- l'installation d'un chauffe eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ces dispositifs présentent un intérêt particulier pour les Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel des dispositifs

Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation. Les récupérateurs d'eau de pluie doivent être à usage non sanitaire et non alimentaire, d'un volume de stockage inférieur à 2 m³.

Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Adresse	Facture	Subvention
M. MACE Richard	12 chemin Français - Besançon	183,95 €	91,98 €
Copropriété 12 Faubourg Rivotte - M. MICHAU F.	12 Faubourg Rivotte - Besançon	167,90 €	83,95 €
M. ALLIET Christian	12 rue des Tulipes - Besançon	99,90 €	49,95 €
M. MALET Julien	5 rue Croix de Palente - Besançon	89,00 €	44,50 €
M. POTY Christian	8 rue Charles Baudelaire - Besançon	89,00 €	44,50 €
M. BURKHARD Frédéric	28 rue Charles Baudelaire - Besançon	297,00 €	148,50 €
M. MOUGIN Bernard	7 B route de Tallenay - Besançon	100,00 €	50,00 €
M. GENEST Jean-Louis	2 chemin de la Combe Maçon - Besançon	259,00 €	129,50 €
M. PARRENIN Bruno	8 rue George Sand - Besançon	158,90 €	79,45 €
Mme VUILLECARD Sylvie	21 rue Henri Baigue - Besançon	183,95 €	91,98 €

La dépense totale, soit 814,31 €, sera imputée au chapitre 204.811.2042. 3619.36100.

Développement de la filière solaire thermique

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, une subvention peut être accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en œuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif proposé permettra d'accorder une aide de 300 € par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants ou bailleurs, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes :

M. Thierry BERTRAND 3 rue du Clos Munier à Besançon : 300 €

M. Philippe KOEBERLE 32 chemin Mazagran à Besançon : 300 €

M. Jean-Marc GAUDINOT 19 rue des Fougères à Besançon : 300 €

La dépense totale, soit 900 €, sera imputée au chapitre 204.93.2042.3613.30900.

«M. LE MAIRE : Benoît CYPRIANI, tu es satisfait ?

M. Benoît CYPRIANI : Oui, juste un mot Monsieur le Maire pour rappeler que lorsqu'on avait institué cette aide pour la récupération d'eau de pluie, Mme BRANGET nous avait annoncé victorieusement qu'elle travaillait sur un projet de loi.

M. LE MAIRE : C'était un amendement.

M. Benoît CYPRIANI : Oui un amendement pour instituer un crédit d'impôt sur les récupérateurs d'eau de pluie. L'amendement a été adopté mais les décrets d'application ne sont toujours pas parus. On a une petite avance, ce serait bien qu'on prolonge cette avance en étendant l'autorisation d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie. Actuellement ils sont uniquement pour l'arrosage, ce serait bien si on pouvait évoluer vers l'utilisation aussi pour les sanitaires.

M. LE MAIRE : Tu crois qu'on fait la distinction ?

M. Benoît CYPRIANI : Oui, actuellement c'est uniquement pour des usages externes à cause des taxes d'assainissement.

M. LE MAIRE : On va donc étudier cela.

M. Benoît CYPRIANI : L'impact sur l'assainissement sera quand même faible.

M. LE MAIRE : Sur le fond, je ne suis pas opposé à cela mais il faut étudier. Monsieur LABORIE vous rappellerez à Mme BRANGET d'intervenir pour que ces décrets soient pris, comme c'était vraiment quelque chose de positif à mettre à son actif, et qu'elle n'a pas grand-chose, on pourrait mettre au moins cela.

M. Loïc LABORIE : Monsieur le Maire, merci de rappeler cet amendement et je voudrais signaler que le Premier Ministre vient d'écrire aux parlementaires (pas à tous mais à ceux qui l'ont porté et j'en connais au moins deux très bien et je voudrais rappeler ici que Françoise BRANGET notamment mais aussi un député de Haute-Saône et un autre parlementaire se sont battus bec et ongles contre la haute administration) pour que les décrets d'application soient pris et pour l'instant ce qui est acquis, c'est uniquement pour les usages extérieurs.

Par ailleurs, mais on verra le prochain Ministre, il y a un engagement qui est pris pour étudier l'utilisation de l'eau de pluie récupérée pour les usages intérieurs parce que dans notre société qui veut se protéger de tout, absolument de tout, l'eau de pluie pour un usage intérieur pourrait éventuellement contenir -je ne suis pas médecin- des dangers au niveau de la grippe aviaire si un oiseau venait par exemple à faire ses fientes sur un toit. Voilà où on en est, c'est le Ministère de la Santé qui bloque pour l'instant et il y a une lutte acharnée pour essayer de faire respecter un peu du bon sens et on verra ce que dira le haut conseil à la santé ou à la protection. Donc c'est très compliqué, mais soyez sûrs que les deux parlementaires en question se sont battus bec et ongles.

M. LE MAIRE : En tout cas pour l'instant, il n'y a pas de décret d'application».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions d'attribution de subventions aux particuliers pour la mise en place d'équipements solaires thermiques et récupérations des eaux de pluie.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.